PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA POINTE DE L'AIGUILLON

Note d'intention collective

Mai 2017

PJ : carte de localisation et de synthèse du projet

Il est proposé la définition et la mise en œuvre d'un projet multi-partenarial de préservation et de mise en valeur de la Pointe de l'Aiguillon, sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer (85).

Il s'agit d'un projet d'ensemble, qui appréhende le site sous ses dimensions paysagères, écologiques, agricoles, historiques, touristiques, ou de gestion des risques naturels.

Cette note d'intention est coécrite par plusieurs des partenaires impliqués sur le territoire : Syndicat mixte du marais poitevin Bassin du Lay, Parc naturel régional du Marais poitevin, Conservatoire du littoral, gestionnaires de Réserve naturelle nationale (RNN) de la baie de l'Aiguillon.

Cette note collective vise à permettre d'amorcer la traduction opérationnelle d'un projet concret. La carte jointe en annexe synthétise les propos.

Un projet d'aménagement du territoire sur un site emblématique

La Pointe de l'Aiguillon est constituée de différentes unités foncières, gérées de manière très cloisonnée : DPM « sec » en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), espace bâti sur le DPM à l'extrémité de la pointe, polder ostréicole, zone de solidarité des Sablons, digues, routes. Ces unités sont riveraines des zones agricoles d'une part, et de la réserve naturelle (RNN) de la Baie de l'Aiguillon d'autre part.

Il est donc proposé de développer un projet commun aux unités identifiées, dans le respect des fonctions de chacune.

Les principaux objectifs poursuivis sont imbriqués :

- Mettre en œuvre le programme de protection contre les inondations et les submersions marines
- Poursuivre la restauration et la valorisation et la gestion des habitats naturels du site, par des aménagements légers, des espaces naturels de la Pointe, et limitrophe de la réserve naturelle : partie actuellement bâtie sur le DPM, polder ostréicole, DPM en APPB.
- Redonner un avenir aux terrains de la zone de solidarité des Sablons par une reconquête et une mise en valeur écologique et paysagère.

Cette opération d'aménagement et de valorisation du territoire, sur un espace emblématique pour le département et la région, peut constituer un projet de restauration écologique et paysagère d'ampleur, support d'une valorisation touristique nouvelle.

Un projet d'ensemble à définir

Le projet proposé doit permettre de restaurer et valoriser les espaces non agricoles de la Pointe, en leur donnant une cohérence d'ensemble : polder ostréicole, Domaine public maritime « sec » correspondant à l'espace dunaire en APPB, zone de solidarité des Sablons.

Ce projet doit être défini collectivement, et porté par un ensemble de partenaires qui ont chacun leur place dans un dispositif d'ensemble à construire.

Ce projet doit pouvoir trouver une assise foncière cohérente, pour laquelle le Conservatoire du littoral peut jouer son rôle : acquisition foncière du polder, affectation des terrains du DPM (APPB + emprise du bâti après démolition), transfert de gestion des terrains de l'Etat sur la zone de solidarité, acquisition des dents creuses privées et naturelles résiduelles.

De la définition à la mise en œuvre du projet de valorisation du site, plusieurs partenaires peuvent apporter des moyens humains et financiers complémentaires. Sur les terrains dont il est propriétaire et affectataire, le Conservatoire du littoral peut par exemple financer des opérations d'aménagement et de valorisation en faveur d'un accueil encadré du public. Le Parc naturel régional, déjà investit sur le site en partenariat avec les gestionnaires de la RNN au travers du programme LIFE Baie de l'Aiguillon, est également disposer à conduire des opérations d'aménagement et de valorisation écologique du site, tout comme les collectivités territoriales. Par ailleurs, les terrains sous maitrise foncière du Conservatoire du littoral peuvent accueillir des mesures compensatoires.

Les différentes entités foncière du projet

Espace n°1 : le polder ostréicole

Zone NATURA 2000 au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats »

Réserve de Chasse Maritime par Décision Spéciale

Digue à la mer incluse dans le périmètre de la RNN baie de l'Aiguillon

Le polder ostréicole de la pointe de l'Aiguillon constitue une des rares lagunes salées du Marais Poitevin. De part sa gestion qui consiste à capter de l'eau de mer à marée haute par gros coefficient puis la relâcher au niveau du Canal de la Raque pour permettre le désenvasement, il n'y a pas eu de développement de végétation (à l'exception de plantes de prés salés en bordure). Le substrat de cette lagune est donc principalement constitué d'une vase molle avec de nombreuses tables à huîtres dans sa partie nord.

Son principal intérêt est ornithologique. De part sa situation géographique, le polder ostréicole constitue, à marée basse, une zone où viennent se nourrir de nombreux oiseaux d'eau (limicoles notamment). A marée haute, il est un des principaux reposoirs pour les limicoles, notamment pour le Chevalier gambette, le Tournepierre à collier mais aussi de Pluvier argenté et de Bécasseau variable. Il n'est pas rare de comptabiliser plus de 5000 oiseaux d'eau à marée montante sur ce site. Ces oiseaux se reposent principalement sur la vase ou sur les piquets et vieilles tables lorsque la lagune est remplie d'eau. Une partie de ces oiseaux est susceptible de repartir pour la pointe d'Arçay s'il n'y a plus d'endroits pour se reposer.

Photo 1 : Vue sur la lagune et la prise d'eau sud

Photos 2 & 3 : Vue sur la sortie sud et sur le canal de la Raque

Le maintien et l'amélioration de la gestion environnementale de ce site sont prioritaires pour la Réserve Naturelle Nationale de la baie de l'Aiguillon. La suppression de ce site ou la modification de sa gestion aurait des impacts notables à la fois sur l'habitat de lagune et sur les stationnements d'oiseaux d'eau migrateurs hivernants.

Aussi, même si la gestion peut toujours être affinée, les grands principes garantissant la fonctionnalité de ce reposoir sont :

→ Alimentation du polder ostréicole par de l'eau salée,

→ Maintien d'un niveau d'eau suffisant pour empêcher le développement de la végétation,

→ Renouvellement régulier de l'eau pour éviter les phénomènes d'eutrophisation.

Il est donc nécessaire de maintenir une ou plusieurs écluses permettant l'alimentation en eau salée. Différents scénarios devront être étudiés. Une étude topographique sera donc nécessaire pour définir quelle(s) écluse(s) doivent être maintenue-(s). L'argumentaire devra prévoir le devenir des écluses éventuellement abandonnées. Des aménagements connexes (îlots de nidification…) peuvent être prévus en fonction des résultats de l'étude topo.

Le polder est actuellement propriété de l'Association Syndicale de la Vallée du Lay, tout comme une partie des digues. Il est prévu que les digues, et les ouvrages hydrauliques associés, soient rétrocédés par l'ASVL au syndicat mixte du marais poitevin Bassin du Lay qui en assurera la gestion dans le cadre de la GEMAPI.

Il est proposé que le Conservatoire du littoral devienne propriétaire du polder, et participe ainsi avec les différents partenaires à sa restauration et sa valorisation : aménagements connexes type îlots de nidification, aménagement d'un point d'observation, etc.

En partenariat avec le PNR et la RNN, cette opération de valorisation pour l'accueil du public serait mise en œuvre dans un programme d'ensemble intégrant les parcelles bâties sur le DPM de la pointe, et affectées au Conservatoire du littoral après démolition.

Concernant les ouvrages hydrauliques, le programme d'action du PAPI prévoyait en 2014 la restauration des deux écluses assurant la connexion du polder à la mer, à savoir l'écluse de prise d'eau du polder I (estimation des travaux = 403 700 € HT) et l'écluse de dénoiement du polder I (estimation des travaux = 850 400 € HT).

Il est aujourd'hui proposé de n'intégrer la réfection que d'une seule écluse. L'objectif est de diminuer le coût des travaux de restauration et par la suite les coûts d'entretien et de gestion réglementaire (ouvrages classés au titre de la protection des populations par l'arrêté préfectoral N°11-DDTM-SERN-756).

Le gestionnaire actuel, l'ASA Vallée du Lay, ne peut prétendre aux subventions de l'Etat (PFRNM). Il a donc été proposé, dans le cadre de l'avenant au PAPI de 2015, que le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay devienne le nouveau gestionnaire des digues et des ouvrages sur ce secteur. Une nouvelle étude est en cours sur ce secteur.

En cas de reprise de la gestion par une collectivité, le plan de financement pourra donc être revu en intégrant les subventions du FPRNM soit 40% FPRNM, 15% Département de la Vendée, 15% Région des Pays de la Loire et 30% maître d'ouvrage.

La gestion réglementaire serait donc assurée par le SMMBL (ou communauté de communes) qui pourrait déléguer la manœuvre de l'ouvrage d'alimentation du plan d'eau à la RNN par convention.

Espace n°2 : la partie en Domaine public maritime

Le DPM de la pointe est en grande partie en APPB, mais contient également les bâtiments dits « ASVL » construits sur le DPM.

Le PAPI prévoit la démolition des bâtiments, et notamment de la maison d'habitation, une fois l'écluse de la Raque automatisée. Cet espace, une fois requalifié et aménagé de manière légère et qualitative, peut constituer un lieu d'accueil touristique structurant permettant de valoriser la pointe, le polder et la réserve naturelle.

La majeure partie du DPM est classée en APPB depuis 1998 et a fait l'objet de plans de gestion. Suite à la tempête Xynthia, deux contrats Natura 2000 ont été portés par le PNR, l'ONCFS et l'Etat afin de reconstituer les habitats (ganivelles, fils lisses, plots, etc).

Le programme LIFE Baie de l'Aiguillon, porté par le PNR et la RNN, prévoit de 2017 à 2019 de conduire des actions et des travaux de renaturation de la Pointe. Sont prévus dans le LIFE :

- la réalisation d'une enquête de fréquentation (2016),
- une cartographie des habitats naturels (2019),
- la réalisation de premiers travaux de renaturation et de canalisation du public de 2017 à 2019 (abattage d'arbres, enlèvement de blocs bétons, pose de ganivelles, fils lisses, etc.).

Initialement, le programme LIFE Baie de l'Aiguillon prévoyait des travaux de renaturation de l'espace libéré par la destruction des bâtiments, mais compte tenu du calendrier de réalisation il n'est pas été possible de maintenir ces travaux dans le cadre du programme LIFE Baie de l'Aiguillon.

Le Conservatoire du littoral a la possibilité de se faire affecter le DPM. Cette affectation serait complémentaire de l'acquisition des parcelles du polder et permettraient ainsi de bénéficier d'une entité foncière cohérente permettant la mise en œuvre d'un programme de restauration et de valorisation d'ensemble.

Dans la poursuite de la mise en œuvre du programme LIFE et du projet de renaturation de la pointe, le Conservatoire du littoral pourrait, aux côtés des partenaires, apporter des fonds d'études et de travaux complémentaires des financements d'ores et déjà existants.

Il est entendu que le Conservatoire, dans ce dispositif, n'a pas vocation, ni compétence, à assurer la responsabilité de gestion d'un ouvrage naturel reconnu pour la protection des biens et des personnes.

Espace n°3 : la zone de solidarité des Sablons

Sur les trois zones de solidarité délimitées par l'Etat sur la commune de l'Aiguillon sur Mer (secteur des Caves, du Génie et de la Prise du Bois, et des Sablons) l'Etat a acquis à l'amiable 172 biens, soit 70% des biens situés dans les zones de solidarité. Dans un deuxième temps, le Ministre de l'Ecologie a décidé de mettre en œuvre une procédure d'expropriation concernant les biens non acquis à l'amiable, et présentant un danger avéré pour leurs occupants. Cette procédure est toujours en cours.

Sur le secteur des Sablons, qui nous intéresse pour ce projet, 19,9ha ont été acquis par l'Etat par le biais du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Par courrier du 29 juin 2015, le Préfet de la Vendée a sollicité le Conservatoire du littoral afin de lui proposer un transfert des terrains acquis par l'Etat. Le Conservatoire du littoral a en retour fait part de son intérêt pour le secteur des Sablons à condition d'être en mesure de constituer un ensemble foncier cohérent dépassant la zone de solidarité et intégrant a minima les terrains en DPM classés en APPB, ainsi que le polder ostréicole propriété de l'ASVL en bordure de la RNN. Le Conservatoire a par ailleurs insisté sur le fait que cette perspective nécessitait dans tous les cas la définition concertée d'un projet d'ensemble pour la Pointe, construit avec l'ensemble des acteurs partie prenante sur le territoire. Cette note partagée confirme l'amorce de ce projet partenarial.

Sur les 19,9ha de terrains qui pourraient faire l'objet d'un transfert de gestion de l'Etat vers le Conservatoire du littoral, ce dernier pourrait assurer la maitrise d'ouvrage des travaux permettant de finaliser la renaturation des parcelles démolies. Ces parcelles, où des bâtiments ont été démolis, présentent en effet encore souvent des reliquats d'occupation (portails, murets, dalles béton, cabanons, espèces ornementales…).

Les parcelles acquises par l'Etat ne couvrent pas la zone entière, et une multitude de parcelles souvent discontinues restent encore à acquérir. **Afin de constituer une unité foncière cohérente, permettant la mise en œuvre d'un projet d'ensemble, le Conservatoire du littoral pourrait porter une démarche de prospection foncière et d'acquisitions amiables complémentaire.** Les parcelles reconquises trouveraient dans le projet une destination naturelle.

La gestion relative à l'ensemble du projet

Sur la base d'une décision collégiale, la gestion des différents secteurs du projet (zones de solidarité, APPB, polder) sera assurée par les partenaires volontaires en fonction de leurs champs de compétences.

Conclusion

Ce projet d'aménagement du territoire, en renforçant l'intérêt écologique et paysager de ce secteur emblématique du littoral vendéen, permettra de poursuivre et développer les actions de renaturation et de valorisation touristique de la Pointe. Des liens seront également à établir pour insérer la Pointe dans le réseau des sites locaux valorisés.

L'opération proposée constitue donc un projet d'ensemble cohérent qui doit s'appuyer sur les trois espaces complémentaires et indissociables que constituent le polder ostréicole, le DPM et la zone de solidarité. Le projet ne concerne donc pas les espaces agricoles riverains, mais valorise la Pointe, la baie de l'Aiguillon, leur patrimoine et leur histoire.

Il doit permettre que chaque acteur, avec ses compétences et ses moyens, puisse contribuer à une opération d'ensemble avec un bénéfice collectif. Sa mise en œuvre n'est donc envisageable qu'avec la volonté et l'investissement de chacun, les collectivités locales jouant à ce titre un rôle déterminant.